

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration.

LA PRESIDENTE.

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine :
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
BRASAGE SOUS VIDE D'ASSEMBLAGES SAPHIR - VERRE BOROSILICATE - SANS APPROVISIONNEMENT BRASURE	1298,81€
ESSAIS D'ASSEMBLAGE DE TUBES EN SILICE AU SEIN DE PIECES EN SAPHIR - FAISABILITE -	1008,20€
BRASAGE ET TRAITEMENT SOUS VIDE SONDES PL310 PT M88 ET PL310 TT M88	3018,62€

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 octobre 2025

